



CANADA

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND SWEDEN MODIFYING AGREEMENT OF 1948 CONCERNING VISAS

TREATY SERIES 1958 No. 20 RECUEIL DES TRAITÉS

VISAS

Exchange of Notes between CANADA and SWEDEN

Signed at Ottawa July 14, 1958

In force July 14, 1958

VISAS

Échange de Notes entre le CANADA et la SUÈDE.

Signées à Ottawa le 14 juillet 1958

En vigueur le 14 juillet 1958

43 208 465
43 979 364
b 3628 380
b 163662

The Queen's Printer and
Controller of Stationery


L'Imprimeur de la Reine,
contrôleur de la Papeterie
Ottawa, 1959

Price—Prix: 25 cents

No. E3-58/20

65304-8

CANADA



EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND SWEDEN MODIFYING THE
AGREEMENT OF 1949 CONCERNING VISAS

I

*The First Secretary in charge of the Royal Swedish Embassy
in Canada to the Secretary of State for External Affairs*

ROYAL SWEDISH EMBASSY

Ottawa, July 14, 1958.

Sir,

On behalf of my Government and with reference to a Convention between Sweden, Denmark, Finland and Norway signed on July 12, 1957, abolishing passport control at the internordic boundaries, I have the honour to propose that article 2 of the Agreement effected by the exchange of Notes of June 30, 1949, regarding visa requirements for Swedish and Canadian citizens* be revised to provide as follows:

- (2) (a) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Sweden from a country which is not a party to the above Convention, may, without previously obtaining Swedish visas, visit Sweden for periods each not exceeding three consecutive months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to the entry into Sweden;
- (b) Canadian citizens who are bona fide non-immigrants in possession of valid national passports, and who enter Sweden from a country which is a party to the above Convention, may, without previously obtaining Swedish visas, visit Sweden for periods of three months less the period or periods of stay in one or more of the Nordic countries during the six month period immediately prior to entry into Sweden;
- (c) Canadian citizens under (a) above who desire to extend their visits to Sweden beyond the three month period and Canadian citizens under (b) who, upon entry to Sweden or during their period of stay in Sweden, reach a combined period of stay in all Nordic countries of three months dating from the six month period prior to entry to Sweden, shall apply for visitor's permits in Sweden.

If the Canadian Government is agreeable to the above proposal, I have the honour to suggest that this Note and your reply to that effect shall constitute an amendment to the Agreement of June 30, 1949, between our two Governments regarding visa requirements.* This amending Agreement shall be effective from May 1, 1958; Canadian citizens, however, who have entered Sweden before the said date, may stay in Sweden for three months.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

O. RIPA

First Secretary in charge
of the Swedish Embassy.

*Canada Treaty Series 1949, No. 19.

2

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE MODIFIANT L'ACCORD
DE 1949 RELATIF AUX VISAS

I

*Le Premier secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suède
au Canada au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE ROYALE DE SUÈDE

Ottawa, le 14 juillet 1958.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Me référant à la Convention entre la Suède, le Danemark, la Finlande et la Norvège, signée le 12 juillet 1957 et tendant à abolir la vérification des passeports aux frontières entre les pays Nordiques, j'ai l'honneur de proposer à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement, que l'article 2 de l'Accord conclu par l'Échange de Notes du 30 juin 1949, relatif aux conditions d'octroi des visas aux ressortissants du Canada et de la Suède,* soit modifié de façon à se lire ainsi:

- (2) a) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Suède d'un pays qui n'est pas partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa suédois, faire en Suède des séjours ne dépassant pas, chacun, trois mois consécutifs, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques durant les six mois ayant précédé l'arrivée en Suède;
- b) Tout citoyen canadien, voyageur non immigrant de bonne foi et titulaire d'un passeport national valable, qui arrivera en Suède d'un pays partie à la Convention ci-dessus, pourra, sans avoir au préalable obtenu de visa suédois, faire en Suède des séjours de trois mois, y compris le temps passé dans les autres pays Nordiques au cours des six mois ayant précédé l'arrivée en Suède;
- c) Les citoyens canadiens visés à l'alinéa a) ci-dessus qui désirent prolonger leurs séjours en Suède au delà de trois mois, et les citoyens canadiens visés à l'alinéa b) qui, à leur arrivée en Suède ou au cours de leur séjour en Suède, se trouveront avoir séjourné trois mois dans les pays Nordiques depuis le début de la période de six mois précédant leur arrivée en Suède, devront demander un permis de séjour en Suède.

Si le Gouvernement canadien agréé la proposition précitée, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note et votre réponse dans le même sens constituent une modification de l'Accord du 30 juin 1949 entre nos deux Gouvernements sur les conditions d'octroi des visas.* Cette modification entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 1958; les citoyens canadiens qui se sont rendus en Suède avant cette date pourront toutefois y séjourner trois mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.

O. RIPA

Premier secrétaire
gérant l'Ambassade royale de Suède.

*Recueil des Traités 1949, n° 19.

II

The Secretary of State for External Affairs to the First Secretary in charge of the Royal Swedish Embassy in Canada

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

Ottawa, July 14, 1958.

No. 28

Sir,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of July 14, 1958, proposing an amendment to the Agreement of June 30, 1949, between Canada and Sweden regarding visa requirements for Canadian and Swedish citizens.*

I have the honour to inform you that the proposals contained in your Note under reference are acceptable to the Canadian Government and to confirm that your Note and this reply constitute an Agreement between our two Governments amending the Agreement of June 30, 1949,* with effect from May 1, 1958.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

SIDNEY SMITH
Secretary of State
for External Affairs.

Mr. OLOF RIPA,
First Secretary in charge,
Royal Swedish Embassy,
Ottawa, Canada.

*Canada Treaty Series 1949, No. 19.

CANADA

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Premier
secrétaire gérant l'Ambassade royale de Suède au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 14 juillet 1958.

N° 28

Monsieur le Premier Secrétaire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence, en date du 14 juillet 1958, par laquelle vous proposez la modification de l'Accord du 30 juin 1949 entre le Canada et la Suède, relatif aux conditions d'octroi des visas aux citoyens canadiens et suédois.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien agréé les propositions que renferme la Note précitée, et de confirmer que cette Note et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord modifiant l'Accord du 30 juin 1949* à compter du 1^{er} mai 1958.

Agréé, Monsieur le Premier Secrétaire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signed at Ottawa August 18, 1958

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

August 18, 1958

Monsieur OLOF RIPA

Premier Secrétaire
gérant l'Ambassade royale de Suède
Ottawa

Échange de Notes entre le Canada
et le Royaume-Uni

Signées à Ottawa le 18 août 1958

En vigueur le 1^{er} mai 1958

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



7 58719002 6503 3

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires
étrangères, Ottawa, le 14 juillet 1958

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

No. 82 ON

2501 41 July, 1958

N° 38

Sir,

Monsieur le Premier Secrétaire,
J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence en date
du 14 juillet 1958 par laquelle vous proposez la modification de l'Accord de
30 juin 1949 entre le Canada et la Suède relatif aux conditions d'octroi des
visas aux citoyens canadiens et suédois. J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement canadien a
les propositions que renferme la Note précitée et de confirmer que cette Note
et la présente réponse constituent, entre nos deux Gouvernements, un Accord
modifiant l'Accord du 30 juin 1949 à compter du 1^{er} mai 1958.
Agréé, Monsieur le Premier Secrétaire, l'assurance de ma considération
très distinguée.

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'Etat
aux Affaires étrangères

SIDNEY SMITH
Secrétaire d'Etat
aux Affaires étrangères
First Secretary
Royal Swedish Legation
Ottawa

Monsieur Olof Riva
Premier Secrétaire
à l'ambassade royale de Suède
Ottawa